

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 18 novembre 2022

- PROCES-VERBAL -

Le dix-huit novembre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PONSOLLE Joël, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressé le vendredi onze novembre deux-mille-vingt-deux.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents :

Mmes et MM. ADAM Sonia, ALLARD François, BIGNON Nicole, BONNET Véronique, DUSSOL Christophe, FRETAY Delphine, NOCERA Giuseppe, PHEBY Jean-Marc, PONSOLLE Joël, RICHOU Dorian.

Étaient absents et excusés :

M. ANGER Erwan ayant donné procuration à M. DUSSOL Christophe.
Mme GARNON Sylvie ayant donné procuration à Mme BONNET Véronique.
Mme LECLERC Fanny ayant donné procuration à Mme ADAM Sonia.
M. MARIVELA José ayant donné procuration à M. NOCERA Giuseppe.
Mmes LAMADE Marlyse, MONBEC Sylvie.
MM. ALTMAYER Nicolas, DUPOUY Jean-Claude, HIAIRRASSARY Thierry.

Mme ADAM Sonia est élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité et visé par M. le Maire et le Secrétaire de Séance conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 et au Décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

I. Agglomération d'Agen : approbation de la stratégie et du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale – CAF de Lot-et-Garonne

Séance : 2022-07

Délibération : 0700044

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche formalisant le partenariat entre la Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants, notamment en direction des besoins des familles de notre territoire.

L'objet de la délibération est d'approuver les termes de la CTG ainsi que la stratégie et le plan d'actions associés, couvrant les champs :

- De la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- Du soutien à la parentalité
- De l'animation de la vie sociale
- De l'accès aux droits, du logement et de la prise en compte du handicap

Le périmètre d'intervention de la CTG englobe l'ensemble des 44 communes membres de l'Agglomération d'Agen, pour une durée de 5 ans (2022 à 2026).

Ainsi, afin d'apporter une réponse stratégique et territorialisée aux enjeux repérés, il est proposé que la CTG puisse prioritairement mener une politique volontariste sur les axes d'intervention suivants :

Axe 1 Equité territoriale : Rétablir les déséquilibres territoriaux, réduire les fractures et renforcer le maillage en milieu rural

Axe 2 Lien social : Renforcer les dynamiques de cohésion sociale et mieux accompagner les parents

Axe 3 Valorisation de l'existant et renforcement de l'offre : Promouvoir les services existants et les développer

Axe 4 Inclusion : Accueillir toutes les familles et faciliter l'accès pour tous à l'ensemble des services

L'Etat sera également signataire de cette convention au titre de la Politique de la Ville et des politiques publiques en matière de Jeunesse et Sports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,
Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment, les articles L.223-1, L.227-1 à L.227-3 et L.263-1,
Vu le Code l'Action Scolaire et des Familles,
Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2025,
Considérant l'approbation de la CTG en Conseil Communautaire le 20 octobre 2022,
Considérant qu'il appartient à la Commune d'approuver cette Convention Territoriale Globale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la stratégie et le plan d'actions relatifs à la Convention Territoriale Globale de services aux familles du territoire de l'Agglomération d'Agen tels que présentés ci-dessus,

VALIDE les termes de la Convention Territoriale Globale entre l'Agglomération d'Agen, les communes membres de l'Agglomération Agenaise, l'Etat, l'Education Nationale et la CAF joint au présent rapport, définissant le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

DIT que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au 31 décembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

II. Agglomération d'Agen : Approbation d'une convention d'entretien des Voies Communales

Séance : 2022-07

Délibération : 0700045

Les statuts de l'Agglomération d'Agen prévoient dans son article 2.6.1. "Prestations Voiries Communales", qu'au-delà de l'exercice de sa compétence optionnelle de création, d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales, y compris les chemins ruraux, dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Une convention fixe les conditions dans lesquelles le service voirie de l'Agglomération d'Agen met à disposition de la commune de Brax, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de ses voiries communales.

Elle s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'Article 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 03 février 2022 qui fixe les tarifs relatifs aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de ses communes membres,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de la commune de Brax, convention qui est réputée conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

III. Elections des délégués de la commune au SIVU Fourrière du Lot-et-Garonne

Séance : 2022-07

Délibération : 0700046

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du chenil – fourrière.

Suite aux élections du Comité Syndical du 20 septembre 2022, certains postes n'étaient pas pourvus, il convient donc de désigner un délégué titulaire et son suppléant pour représenter la commune au SIVU.

En cas d'égalité de suffrage, l'élection sera acquise au plus âgé.

Monsieur le Maire indique que désormais, depuis l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} mars 2020 de l'article 43 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour être délégués :

- Madame Sonia ADAM : Titulaire
- Monsieur Giuseppe NOCERA : Suppléant

Monsieur le Maire propose d'élire les délégués à main levée.

Ont obtenu :

- Madame Sonia ADAM : 14 voix
- Monsieur Giuseppe NOCERA : 14 voix

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 abstention

DECIDE de désigner pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne :

- Madame Sonia ADAM, Déléguée Titulaire
- Monsieur Giuseppe NOCERA : Délégué Suppléant

TRANSMET cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

IV. CDG 47 : Adhésion à la mission « CONSIL 47 »

Séance : 2022-07

Délibération : 0700047

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL47 », dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des Collectivités Territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.

Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents-clés relatifs à un domaine ou une thématique ciblée.

Le « CONSIL 47 » peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse sur des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis.

Le « CONSIL 47 » assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Enfin, le « CONSIL 47 » rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.

L'adhésion à la convention « CONSIL47 » peut-être réalisée à tout moment sur une année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la Commune, le Conseil Municipal devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.

Pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention « CONSIL 47 » selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, pour une cotisation annuelle de 1 460.00 €.

La convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion.

Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La collectivité devra impérativement aviser le Centre de Gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

Vu l'article L. 452-40 du Code de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques »,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant,

Considérant la complexité juridique du droit des Collectivités Territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant,

Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 »,

Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution.

V. Délégation de la rédaction du Rapport Social Unique au CDG 47

Séance : 2022-07

Délibération : 0700048

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service administratif de la Mairie a entièrement été renouvelé au 1^{er} octobre 2022, perdant ainsi tout l'historique et toutes les compétences RH de la Commune.

Afin de répondre à l'obligation d'édition du Rapport Social Unique (RSU), le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne a été sollicité pour son expertise RH et un accompagnement à la saisie du RSU pour la Commune.

Le schéma d'action serait le suivant :

1. Un 1^{er} rdv dans l'objectif de faire un état des lieux des documents qui serviront à la saisie
2. Une ½ journée afin de préparer l'ensemble de la saisie (N4DS, plan de formation, absences pour raisons de santé, etc.)
3. 1 journée de saisie pour transmission au CDG et à la DGCL (avec production des fiches de synthèses propres à votre collectivité)

Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner pour un montant estimé à 600.00 €, somme qui pourra être ajustée à la faveur du 1^{er} rdv.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités d'intervention du CDG 47 pour le compte de la collectivité dans le cadre de cette déclaration légale.

Vu l'article 5 de la Loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique instaurant l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique,

Considérant l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permettant aux Centres de Gestion d'assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de confier au Centre de Gestion du Lot-et-Garonne la rédaction du Rapport Social Unique 2021 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VI. Agglomération d'Agen : validation des Attributions de Compensation définitives de la CLECT 2022

Séance : 2022-07

Délibération : 0700049

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été approuvé lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2022 (délibération n° 20220600035). Il convient aujourd'hui de délibérer sur les montants des Attributions de Compensation (AC).

Les AC permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Au 1^{er} janvier 2022, l'Agglomération d'Agen a connu à la fois une fusion et une révision statutaire. Dès lors, se sont imposées la fixation des AC des nouvelles communes membres ainsi que la révision des AC des communes déjà membres, concernées par les transferts de compétences suivantes : voirie, chemins de randonnée, poteaux incendie, crèches, ALSH.

Le 28 juin 2022, la CLECT s'est réunie afin d'évaluer les ressources et charges transférées dans le cadre de cette fusion et de cette révision statutaire, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Le rapport issu de cette commission, a été adopté par la majorité des représentants des communes et transmis à l'ensemble des communes.

Le 20 octobre dernier, l'Agglomération d'Agen a approuvé les montants des AC définitives pour les communes membres de l'ex-Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ainsi que pour les communes membres de l'ex-Communauté d'Agglomération pour 2022.

Pour ce qui concerne la Commune de Brax pour 2022, l'Attribution de Compensation de Fonctionnement s'élève à hauteur de 310 821.00 € et l'Attribution de Compensation d'Investissement s'élève à hauteur de 41 846.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code Général des Impôts et notamment, l'article 1609 nonies C,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment, son article 35,

Vu l'Arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne, en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu les Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu le rapport de CLECT approuvé par la majorité qualifiée des communes membres de l'Agglomération d'Agen, le 28 juin 2022,

Vu la délibération n° 20220600035 du Conseil Municipal de Brax en date du 23 septembre 2022, approuvant le rapport CLECT du 28 juin 2022,

Vu la délibération n° DCA 249/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 octobre 2022, portant sur les attributions de compensation définitives pour 2022,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le montant de l'Attribution de Compensation de Fonctionnement 2022 à hauteur de 310 821.00 €,

APPROUVE le montant de l'Attribution de Compensation d'Investissement 2022 à hauteur de 41 846.00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires en vue de l'application de la présente délibération,

D'INSCRIRE le crédit correspondant au budget de l'exercice en cours.

VII. Décision Modificative n° 1 : Ajustement des crédits du Budget 2022

Séance : 2022-07

Délibération : 0700050

La Décision Modificative n° 1 permet de procéder à des ajustements rendus nécessaires par l'exécution budgétaire. Ces ajustements sont équilibrés et budgétairement neutres.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2022 de la commune étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les ajustements suivants.

En effet, les crédits alloués à la masse salariale afin de faire face, en premier lieu, à l'augmentation de la valeur du point en juillet 2022. Cette augmentation n'est pas neutre et pèse sur les crédits du Chapitre 012 de la commune.

En second lieu, l'absorption de la compétence Accueil de Loisirs, en termes de salaires des animateurs depuis le 1^{er} janvier 2022 puis en totalité depuis le 1^{er} septembre 2022, impacte la masse salariale de la commune.

Pour ces raisons, il convient d'augmenter l'enveloppe du Chapitre 012 à hauteur de 180 000.00 € en réduisant les crédits d'investissements.

D'autre part, suite à la renégociation de trois prêts en 2016 auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, il conviendrait de régulariser l'amortissement des charges de pénalité des exercices 2020-2021-2022.

BUDGET INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- 180 000.00 €	
040	4817	Pénalités de renégociation de la dette		+ 4 587.81 €
021	021	Virement de la section de Fonctionnement		- 184 587.81 €
		Total Investissement	- 180 000.00 €	- 180 000.00 €

BUDGET FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'Investissement	- 184 587.81 €	
012	6413	Personnel non titulaire	+ 180 000.00 €	
042	6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	+ 4 587.81 €	
		Total Fonctionnement	0.00 €	0.00 €

Considérant la nécessité d'ajuster les Chapitres qui ont fait l'objet de mouvements de crédits,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les ajustements de crédits comme indiqués ci-dessus,

ADOpte la Décision Modificative n° 1, sur le budget communal 2022, en section d'investissement et de fonctionnement suivant le tableau présenté ci-dessus.

VIII. Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

❶ Décision 2022-23 : **Acquisition d'une armoire chaude**

La fourniture d'une armoire de maintien au chaud de la Cantine Scolaire est confiée à :

L'entreprise HRC Diffusion, 19 chemin de Calas - 82200 MOISSAC, n° TVA Intracommunautaire : FR34537904260,

n° SIRET : RCS : 53790426000016 RCS,

Pour un montant HT de 3 913,65 euros, soit 4 696,38 euros TTC.

❷ Décision 2022-24 : **Entretien des chaudières de la commune**

Annule et remplace la Décision 2022-22

L'entretien des chaudières de la commune est attribué à :

L'entreprise ALEXIS Thermique, 16 rue de la Plaine - 47310 ROQUEFORT, n° TVA Intracommunautaire :

FR69528956345, n° SIRET : 52895634500037 RCS : Agen B 528 956 345,

Pour un montant HT de 3 697,00 euros, soit 4 436,40 euros TTC

❸ Décision 2022-25 : **Acquisition d'un dispositif de visio-conférence**

La fourniture et la mise en œuvre du matériel de visio-conférence dans la salle du Conseil Municipal est confiée à :

L'entreprise ABAQUES Audiovisuel, 3 Rue du Cassé 1 - 31240 SAINT-JEAN, n° SIRET : RCS Toulouse 452 371 503
Code NAF 9002 Z,

Pour un montant HT de 4 815,86 euros pour le matériel, 580,00 euros de prestation de mise en œuvre, 1500,00 euros de Maintenance sur 36 mois, Soit 8 275,03 euros TTC.

❹ Décision 2022-26 : **Marché annuel reconductible à Bons de Commande - Entretien des espaces verts**

Le marché annuel reconductible à Bons de Commande - Entretien des espaces verts est confié à :

L'Association LE CREUSET, 2828 Avenue de Cahors - 47480 PONT-DU-CASSE, n° SIRET : 424 568 517 00017,

Pour un montant annuel HT estimé de 38 860,39 € HT, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction.

IX. Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la Mise à Disposition au public du dossier de modification simplifié n°12 du PLUi de l'Agglomération Agenaise relatif à l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP) sectorielle « Le Jardin » situé sur la Commune.

Diffusion de cet « Avis au Public » :

1. Par affichage en Mairie (Arrêté du Maire en date du 19 septembre 2022)
2. Sur le site de la Commune et els Réseaux Sociaux

Le dossier est consultable à la Mairie et au siège de l'Agglomération Agenaise.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PONSOLLE Joël, Maire, déclare la séance close.

La séance est levée à 20 heures 25.